Fiscalité

Report de la suppression de la CVAE et création d'une contribution complémentaire

Publié le 18 février 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin de soutenir les finances publiques, la loi de finances pour 2025 reporte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2030. Ce changement s'accompagne d'autres évolutions.

Report de la fin de la CVAE et nouveaux taux

Initialement programmée pour 2027, la fin de la CVAE est désormais prévue pour 2030. Ce changement n'impacte pas le taux de CVAE fixé pour l'année 2025.

Néanmoins, les taux effectifs d'imposition évoluent jusqu'à sa suppression :

Tableau - Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires de 2025 à 2029

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition 2025	Taux effectif d'imposition 2026 et 2027	Taux effectif d'imposition 2028	Taux effectif d'imposition 2029
Moins de 500 000 €	0 %	0 %	0 %	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	0,063 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €	0,094 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €	0,063 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €	0,031 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €
Entre 3 millions € et 10 millions €	0,063 % + 0,113 % x (CA - 3 millions €) / 7 millions €	0,094 % + 0,169 % x (CA - 3 millions €) / 7 millions €	0,063 % + 0,113 % x (CA - 3 millions €) / 7 millions €	0,031 % + 0,056 % x (CA - 3 millions €) / 7 millions €
Entre 10 millions € et 50 millions €	0,175 % + 0,013 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions €	0,263 % + 0,019 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions €	0,175 % + 0,013 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions €	0,087 % + 0,006 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions €
Plus de 50 millions €	0,19 %	0,28 %	0,19 %	0,09 %

Ajustement du plafond de la CET

Le report de la suppression de la CVAE a pour conséquence directe de modifier le plafond de la contribution économique territoriale (CET) et le montant de la taxe additionnelle à la CVAE :

Tableau - Plafond de la CET de 2025 à 2030

Année	2025	2026-2027	2028	2029	2030
Plafond de la CET	1,438 %	1,531 %	1,438 %	1,344 %	1,25 % (le plafond ne concernera que le CFE)

Tableau - Taxe additionnelle à la CVAE de 2025 à 2029

Année	2025	2026-2027	2028	2029
Taxe additionnelle à la CVAE	13,84 %	9,23 %	13,84 %	27,68 %

Versement d'une contribution complémentaire à la CVAE

Seulement pour l'année 2025, une contribution complémentaire à la CVAE est appliquée. Elle concerne **les entreprises redevables de la CVAE**.

Elle s'élève à **47,4 % de la CVAE** et devra être versée par un acompte unique égal à 100 % de son montant le **15 septembre 2025**. La liquidation définitive de cette contribution se fera au plus tard le 5 mai 2026.

> **À noter**
>
> Cette contribution n'est pas prise en compte dans le calcul du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.

Textes de loi et références

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 - Article 62
(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2025/2/14/ECOX2423405L/jo/article_62)

Voir aussi

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23546)
Peut-on plafonner la contribution économique territoriale (CET) ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23548)